

Affaires Juridiques et du Domaine

REF : DAJDAJD2015018

Signataire : ABW

Séance du Conseil Municipal du 15/10/2015

RAPPORTEUR : Pascal BEAUDET

OBJET : Approbation du projet de décret relatif à la détermination du périmètre et du siège de l'Etablissement Public Territorial "Plaine Commune".

EXPOSE :

La loi n°2015-99 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi dite « NOTRe ») modifie et précise les articles L5219-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Cet article dispose que dans le cadre des nouvelles institutions de la métropole du Grand PARIS, il doit être créé des structures juridiques dénommées « Etablissements Publics Territoriaux » (EPT).

Le texte ajoute que lorsque des communes formant un seul tenant, sans enclaves, représentant une population de trois cent mille habitants ou plus, appartiennent à un même Etablissement Public de Coopération Intercommunal à fiscalité propre, ces communes doivent appartenir au même EPT.

Enfin, le périmètre et le siège de ces EPT doivent être déterminés par décrets en Conseil d'Etat pris après avis des communes concernées.

Par courrier du 18 septembre 2015, le Préfet de la Région Ile-de-France a transmis à la Commune le projet de décret concernant le territoire de la Communauté d'Agglomération de Plaine Commune (CAPC). Conformément au texte précité, ce projet propose que l'EPT soit créé sur les limites actuelles de la CAPC, et que son siège soit fixé au siège actuel de la CAPC.

Une concertation est intervenue entre les membres de le CAPC sur ces propositions, qui approuvent cette proposition.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à ce projet de décret.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 OCTOBRE 2015

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal :49

En exercice :..... 49

Présents :..... 37

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le 15 octobre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 7 octobre 2015, s'est réuni en Mairie à 19 H sous la présidence de Pascal BEAUDET, Maire d'Aubervilliers.

PRESENTS :

Mme DERKAOUI Meriem, M. KARMAN Jean-Jacques, Mme VALLY Sophie, M. DAGUET Anthony, Mme CHERET Magali, MM. KAMALA Kilani, MONINO Jean-François, Mme GRARE Laurence, M. KARROUMI Sofienne, Mme KOUAME Akoua Marie, M. CHOUDER Fethi, Mmes NEDELEC Soizig, MERCADER Y PUIG Maria, M. RUER Marc Adjoints au Maire,

M. CECCOTTI-RICCI Roland, Mme PEJOUX Claudine, M. LE HYARIC Patrick, Mme DUCATTEAU Sylvie, MM. PLEE Eric, WOHLGROTH Antoine, ROZENBERG Silvère, Mme LE MOINE Sandrine, M. KADDOURI Nouredine, Mmes REDOUANE Wassila, FAGARD Alice, MM. SANON Guillaume, SALVATOR Jacques, Mme YONNET Evelyne, MM. AIT- BOUALI Omar, LOGRE Benoît, Mmes VIGEANT Claire, ALVES Presilya, LENOURY Nadia, M. BIDAL Damien, Mme LENZI Ling, M. VANNIER Jean-Yves Conseillers Municipaux et *Conseillers Municipaux délégués,

POUVOIRS :

M. BENKHELOUF Boualem	Représenté par :	Mme KOUAME Akoua Marie
Mme MARINO Daniëlle	Représentée par :	M. KARMAN Jean-Jacques
M. CHIBAH Salah	Représenté par :	M. KARROUMI Sofienne
Mme MBONDO Thérèse	Représentée par :	Mme Maria MERCADER Y PUIG
Mme SIGNATE Rouguy	Représentée par :	Mme REDOUANE Wassila
Mme RABAH Hana	Représentée par :	M. SANON Guillaume
M. ZAIRI Rachid	Représenté par :	Mme VIGEANT Claire

Mme LENOURY Nadia représentée à partir de la question n°270

M. Eric PLEE arrivé à partir de la question n°277

Mme FAGARD Alice représentée par M. CECCOTTI RICCI Roland jusqu'à la question n° 278

Absents : Mme TLILI Leïla, M. TLILI Mohamed Fathi, Mme MILLA Josiane, MM. HAFIDI Abderahim, RACHEDI Hakim.

Secrétaire de séance : Mme KOUAME Akoua Marie

Direction Générale des Services / Direction des Affaires Juridiques du Domaine et de l'Administration Générale

Affaires Juridiques et du Domaine

REF : DAJDAJD2015018

Signataire : ABW

OBJET : Approbation du projet de décret relatif à la détermination du périmètre et du siège de l'Etablissement Public Territorial "Plaine Commune".

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu les articles L5219-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales notamment modifiés par la Loi n°2015-99 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action public territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 12 ;

Vu le projet de décret en Conseil d'Etat relatif à la détermination du périmètre et du siège de l'Etablissement Public Territorial (EPT) de Plaine Commune ;

Considérant qu'aux termes des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, lorsque des communes formant un seul tenant, sans enclaves, représentant une population de trois cent mille habitants ou plus, appartiennent à un même Etablissement Public de Coopération Intercommunal à fiscalité propre, ces communes doivent appartenir au même EPT ;

Considérant que le projet de décret transmis le 18 septembre par le Préfet de la Région Ile-de-France propose que les communes constituant actuellement le territoire de la Communauté d'Agglomération de Plaine Commune (CAPC) soient réunies dans un même EPT et que son siège soit établi en l'actuel siège de la CAPC ;

A l'unanimité. M. Féthi CHOUDER, Mme Akoua Marie KOUAME, MM. Nourredine KADDOURI, Roland CECOTTI - RICCI, n'ont pas pris part au vote

DELIBERE :

APPROUVE le projet de décret en Conseil d'Etat relatif à l'instauration d'un Etablissement Public Territorial comprenant l'ensemble des communes membres de la Communauté d'Agglomération de Plaine Commune (CAPC) et établissant son siège au siège actuel de cet établissement, 21 avenue Jules RIMET – 93218 Saint-Denis cedex, tel que ce projet figure en annexe de la présente délibération

APPROUVE la dénomination "Etablissement Public Territorial Plaine Commune", pour désigner l'établissement susvisé à créer.

Reçu en préfecture le : 16/10/2015

Publié le : 16/10/2015

Certifié exécutoire le : 16/10/2015

L'adjoint Délégué

Maria MERCADER Y PUIG

L'adjoint Délégué

Maria MERCADER Y PUIG

